



Municipalité de Grand-Métis

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

AVIS AU PUBLIC est par les présentes, donné par Mme Chantal Tremblay, directrice générale/ greffière trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

Les sommaires reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la troisième année du rôle triennal d'évaluation 2022, 2023 et 2024 de la municipalité de Grand-Métis a été déposé à mon bureau le 06 septembre 2022;

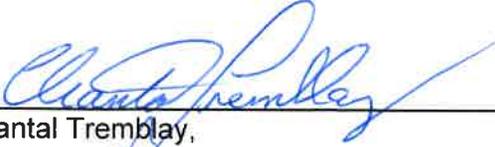
Que pour l'exercice financier 2023 du rôle d'évaluation foncière 2022, 2023, et 2024 de la municipalité de Grand-Métis, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 225-2007, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 225-2007 sont disponibles à la MRC de la Mitis à l'adresse mentionnée plus bas ainsi qu'à l'hôtel de ville de la municipalité;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC de la Mitis, au 1534 boulevard Jacques-Cartier, Mont-Joli (Québec) G5H 2V8 à l'attention du Secrétaire.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À GRAND-MÉTIS, CE 12 septembre 2022



Chantal Tremblay,
Directrice générale greffière-trésorière